



Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de reception de l'AR: 30/07/2026

009-210902896-DE_2026_007_01-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2026**

Date de convocation : 16 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, Mme Magalie SEGUIER M. Pierre PARIS, Mme Véronique TEYSSANDIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Elisabeth ROUX, M. Michaël MOURON, Mme Carole ALONZO, Mme Valérie GALISSIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Bertrand CAUVIN

En application de l'article L. 2121-15, Mme Elisabeth ROUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-07-01 : « Modification simplifiée n°3 du P.L.U. : approbation »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la modification simplifiée n° 3 du PLU a été prescrite par arrêté municipal du 28 novembre 2025 et a fait l'objet d'une délibération en date du 15 avril 2026 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier au public. Le dossier de modification simplifiée a été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du Public en Mairie du 27 avril 2026 au 26 mai 2026.

(suite délibération n° 2026-07-01)

Les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable à cette modification et l'Autorité Environnementale a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale..

Lors de la mise à disposition du public, deux observations ont été enregistrées.

La modification simplifiée n°3 du PLU de Lorp-Sentaraille est réalisée pour les motifs suivants :

- **Modification du règlement écrit portant sur le secteur Ac correspondant au château de Bagens (implantation de piscine, constructions annexes)**
- **Modifications du règlement écrit portant sur les toitures :**
 - Pergolas en zones résidentielles
 - Carports en zones résidentielles
- **Modification de l'OAP de la zone AU de Prat de las Crabos (modification du nombre d'îlots ; modification portant sur l'îlot 4)**
- **Modification de l'OAP de la zone AUFC de la Prade (intégration d'un petit fragment de la zone UB limitrophe dans l'OAP ; problématique de l'accès, etc....)**
- **Suppression d'un cercle de 50m autour d'une étable dans le hameau de Sentaraille, celle-ci n'étant plus en activité.**

Les changements proposés dans le cadre de la 3^{ème} modification simplifiée portent sur :

- Le règlement (partie graphique)
- Le règlement (partie écrite)
- Les OAP

Le reste du dossier PLU est inchangé.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée n°3 du PLU par 1 voix contre (Jean-Luc STELANDRE) et 13 voix pour.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2026**

Date de convocation : 16 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, Mme Magalie SEGUIER M. Pierre PARIS, Mme Véronique TEYSSANDIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Elisabeth ROUX, M. Michaël MOURON, Mme Carole ALONZO, Mme Valérie GALISSIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Bertrand CAUVIN

En application de l'article L. 2121-15, Mme Elisabeth ROUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-07-02 : « Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie : convention avec la Communauté de Communes pour le programme 2027-2030 »

.....

Rapporteur : M. Claude SOUQUET, Adjoint au Maire délégué à la voirie

(suite délibération n° 2026-07-02)

Monsieur SOUQUET rappelle que les travaux de voirie relèvent de la compétence de la commune.

Par délibération n°2026_097 en date du 24 juin 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans Pyrénées a approuvé une convention type de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant aux communes qui le souhaitent de confier à la Communauté de communes, conformément aux articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de leurs travaux de voirie.

Dans ce cadre, la Communauté de communes agira au nom et pour le compte de la commune pour la préparation, la passation, le suivi administratif, technique et financier ainsi que l'exécution de l'accord-cadre de travaux de voirie couvrant la période 2027-2030.

La convention précise les missions confiées à la Communauté de communes, les modalités de financement de l'opération, les conditions de remboursement des dépenses engagées ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

Il est rappelé que seules les communes ayant approuvé cette convention avant le lancement de la procédure de consultation pourront être intégrées au périmètre de l'accord-cadre de travaux 2027-2030.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2422-5 et suivants ;

Vu la délibération n°2026_097 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Couserans Pyrénées en date du 24 juin 2026 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur les communes membres ;

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à la Communauté de communes Couserans Pyrénées un mandat de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la préparation, la passation et le suivi d'un marché de travaux de voirie ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

Article 1 : DE CONFIER à la Communauté de communes Couserans Pyrénées, dans les conditions prévues par la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de reception de l'AR: 30/07/2026

009-210902896-DE_2026_007_02-DE

A G E D I

Article 2 : D'APPROUVER la convention de ma
de travaux de voirie sur la commune dans le cadre

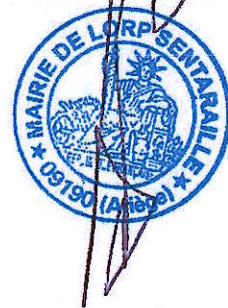
Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les avenants éventuels. '

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Couserans Pyrénées afin de permettre l'intégration de la commune au dispositif de travaux de voirie 2027-2030

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions énumérées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY



Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de reception de l'AR: 30/07/2026

009-210902896-DE_2026_007_03-DE
A G E D I



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2026**

Date de convocation : 16 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, Mme Magalie SEGUIER M. Pierre PARIS, Mme Véronique TEYSSANDIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Elisabeth ROUX, M. Michaël MOURON, Mme Carole ALONZO, Mme Valérie GALISSIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Bertrand CAUVIN

En application de l'article L. 2121-15, Mme Elisabeth ROUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-07-03 : « Travaux éclairage public BT Sentaraille 3^{ème} tranche : contribution au SDE09 »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire

(suite délibération n° 2026-07-01)

Madame HISPA informe l'assemblée que des travaux d'éclairage public liés à l'esthétique BT Village de Sentaraille 3^{ème} tranche doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09 auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09 qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 23.400 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise.

Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE09 dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 7.550 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %.

Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, article 6558 en section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 7.550 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander au SDE09 la réalisation des travaux liés à l'esthétique BT Village de Sentaraille 3^{ème} tranche
- De prendre acte du plan de financement des ces travaux proposés par le SDE09
- D'approuver le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 7.550 € et dans la limite d'une hausse de 10% de ce montant
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de reception de l'AR: 30/07/2026

009-210902896-DE_2026_007_04-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2026**

Date de convocation : 16 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, Mme Magalie SEGUIER M. Pierre PARIS, Mme Véronique TEYSSANDIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Elisabeth ROUX, M. Michaël MOURON, Mme Carole ALONZO, Mme Valérie GALISSIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Bertrand CAUVIN

En application de l'article L. 2121-15, Mme Elisabeth ROUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-07-04 : « Convention de mise à disposition d'un intervenant sportif à l'école : avenant n°3 pour l'année scolaire 2026-2027 »

.....

Rapporteur : M. Pierre PARIS, Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires

(suite délibération n° 2026-07-04)

Monsieur PARIS rappelle à l'assemblée que, tous les ans, à la demande du corps enseignant et de la Commune, la Communauté de Communes Couserans Pyrénées met à disposition de l'école un intervenant sportif.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de signer l'avenant n°3 afin de reconduire la convention de mise à disposition pour un an.

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention pour l'année 2026-2027.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de reception de l'AR: 30/07/2026

009-210902896-DE_2026_007_05-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2026**

Date de convocation : 16 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, Mme Magalie SEGUIER M. Pierre PARIS, Mme Véronique TEYSSANDIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Elisabeth ROUX, M. Michaël MOURON, Mme Carole ALONZO, Mme Valérie GALISSIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Bertrand CAUVIN

En application de l'article L. 2121-15, Mme Elisabeth ROUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-07-05 : « Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ACCA »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2026-07-07)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au mois de mai 2026, le Conseil Municipal a attribué des subventions de fonctionnement aux associations.

L'ACCA (association de chasse) sollicite une subvention exceptionnelle de 110 € afin d'équilibrer son budget annuel.

Considérant que les crédits de l'article 6574 sont suffisants, Monsieur le Maire propose d'accepter l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY



Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de reception de l'AR: 30/07/2026

009-210902896-DE_2026_007_06-DE
A G E D I



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2026**

Date de convocation : 16 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkafia SABLE, M. Claude SOUQUET, Mme Magalie SEGUIER M. Pierre PARIS, Mme Véronique TEYSSANDIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Elisabeth ROUX, M. Michaël MOURON, Mme Carole ALONZO, Mme Valérie GALISSIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Bertrand CAUVIN

En application de l'article L. 2121-15, Mme Elisabeth ROUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-07-06 : « Transfert pouvoirs de police spéciale ; Retrait de la délibération n° 2026-05-07 du 26 mai 2026 »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2026-07-06)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du mois de mai dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur le transfert de compétence de police spéciale.

Or, cette décision devait être prise par arrêté municipal.

Il est donc proposé de retirer la délibération n° 2026-05-07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le retrait de la délibération du mois de mai, susvisée.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 14/08/2026

Date de reception de l'AR: 14/08/2026

009-210902896-DE_2026_07_081-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2026**

Date de convocation : 16 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, Mme Magalie SEGUIER M. Pierre PARIS, Mme Véronique TEYSSANDIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Elisabeth ROUX, M. Michaël MOURON, Mme Carole ALONZO, Mme Valérie GALISSIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Bertrand CAUVIN

En application de l'article L. 2121-15, Mme Elisabeth ROUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-07-08 : « Convention avec l'association Nos amis Nos animaux »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire

(suite délibération n° 2026-07-08)

Madame HISPA rappelle que la prolifération de chats errants dans plusieurs quartiers de la commune entraîne des plaintes des riverains. Elle indique, par ailleurs, que la réglementation actuelle impose aux communes d'identifier et de faire stériliser les chats errants.

Toutefois, la commune n'ayant ni le personnel ni les moyens matériels pour attraper les chats, Mme HISPA propose de conventionner avec l'association « Nos Amis, nos Animaux » représentée par sa présidente, Mme Julie PESQUEUR.

En contrepartie, pour l'année 2026, la Commune versera à l'association une subvention de 1.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 12 voix pour et 2 contre (Patrick TURLAN et Jean-Luc STELANDRE) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 01/09/2026
Date de reception de l'AR: 01/09/2026

009-210902896-DE_2026_07_09-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2026**

Date de convocation : 16 juillet 2026
Conseillers en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, Mme Magalie SEGUIER M. Pierre PARIS, Mme Véronique TEYSSANDIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Elisabeth ROUX, M. Michaël MOURON, Mme Carole ALONZO, Mme Valérie GALISSIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Bertrand CAUVIN

En application de l'article L. 2121-15, Mme Elisabeth ROUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-07-09 : « Convention avec la fondation 30 millions d'amis »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire

(suite délibération n° 2026-07-09)

Madame HISPA rappelle que la prolifération de chats errants dans plusieurs quartiers de la commune entraîne des plaintes des riverains. Elle indique, par ailleurs, que la réglementation actuelle impose aux communes d'identifier et de faire stériliser les chats errants.

En 2024, une convention avait été passée avec la fondation « 30 Millions d'Amis » afin que cette dernière aide financièrement la commune pour les frais d'identification et de stérilisation des chats errants.

Il est donc proposé, pour l'année 2027, de solliciter la fondation afin d'obtenir une aide financière à hauteur de la moitié des frais engagés par la commune.

Pour cela, la Commune devra dénombrer le nombre de chats à identifier et à stériliser puis payer en amont la moitié des sommes calculées de la manière suivante :

nombre de chats recensés x frais des opérations vétérinaires / 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 12 voix pour et 2 contre (Patrick TURLAN et Jean-Luc STELANDRE) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès de la fondation « 30 millions d'Amis ».

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 01/09/2026
Date de reception de l'AR: 01/09/2026

009-210902896-DE_2026_07_10-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2026**

**Date de convocation : 16 juillet 2026
Conseillers en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, Mme Magalie SEGUIER M. Pierre PARIS, Mme Véronique TEYSSANDIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Elisabeth ROUX, M. Michaël MOURON, Mme Carole ALONZO, Mme Valérie GALISSIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Bertrand CAUVIN

En application de l'article L. 2121-15, Mme Elisabeth ROUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-07-10 : « Demande aide financière fondation Brigitte Bardot »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire

(suite délibération n° 2026-07-10)

Madame HISPA rappelle que la prolifération de chats errants dans plusieurs quartiers de la commune entraîne des plaintes des riverains. Elle indique, par ailleurs, que la réglementation actuelle impose aux communes d'identifier et de faire stériliser les chats errants.

En 2024, une aide financière avait été attribuée à la Commune par la Fondation Brigitte Bardot.

Il est donc proposé, aujourd'hui, de solliciter à nouveau la fondation Brigitte Bardot afin d'obtenir une aide financière pour l'identification et la stérilisation des chats errants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 12 voix pour, 2 contre (Patrick TURLAN et Jean-Luc STELANDRE) et 1 abstention (Arkaïa SABLÉ) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la fondation « Brigitte Bardot ».

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 01/09/2026
Date de reception de l'AR: 01/09/2026

009-210902896-DE_2026_07_11-DE
A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2026**

Date de convocation : 16 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, Mme Magalie SEGUIER M. Pierre PARIS, Mme Véronique TEYSSANDIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Elisabeth ROUX, M. Michaël MOURON, Mme Carole ALONZO, Mme Valérie GALISSIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Bertrand CAUVIN

En application de l'article L. 2121-15, Mme Elisabeth ROUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-07-11 : « Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2026-07-11)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la période scolaire et notamment le service de la cantine nécessite, pour le 1^{er} trimestre scolaire, de créer un emploi non permanent d'agent de service et d'entretien et de recruter un agent contractuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la Fonction Public Territorial,

Il est proposé :

- de créer un emploi non permanent d'agent de cantine scolaire et d'entretien pour une période de 3 mois et demi (du 2 septembre 2026 au 19 décembre 2026), au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon. Cet emploi sera à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 01/09/2026
Date de reception de l'AR: 01/09/2026

009-210902896-DE_2026_07_12-DE
A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2026**

Date de convocation : 16 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, Mme Magalie SEGUIER M. Pierre PARIS, Mme Véronique TEYSSANDIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Elisabeth ROUX, M. Michaël MOURON, Mme Carole ALONZO, Mme Valérie GALISSIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Bertrand CAUVIN

En application de l'article L. 2121-15, Mme Elisabeth ROUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-07-12 : « Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité : agent technique »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2026-07-12)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la période de fin d'été nécessite de créer un emploi non permanent d'agent technique et de recruter un agent contractuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la Fonction Public Territorial,

Il est proposé :

- de créer un emploi non permanent d'agent technique au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon pour une période d'une semaine, du 1^{er} septembre 2026 au 5 septembre 2026. Cet emploi sera à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY





Date de transmission de l'acte: 01/09/2026
Date de reception de l'AR: 01/09/2026

009-210902896-DE_2026_07_13-DE
A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUILLET 2026**

**Date de convocation : 16 juillet 2026
Conseillers en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, Mme Magalie SEGUIER M. Pierre PARIS, Mme Véronique TEYSSANDIER, M. Bertrand ALBOUY, Mme Elisabeth ROUX, M. Michaël MOURON, Mme Carole ALONZO, Mme Valérie GALISSIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

M. Bertrand CAUVIN

En application de l'article L. 2121-15, Mme Elisabeth ROUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-07-13 : « Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité : agent de service école maternelle »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2026-07-13)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la période de rentrée scolaire nécessite de créer un emploi non permanent d'agent de service afin de surveiller la sieste des enfants plus nombreux au 1^{er} trimestre, et de recruter un agent contractuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la Fonction Public Territorial,

Il est proposé :

- de créer un emploi non permanent d'agent de service au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon pour une période de 3 mois et demi (du 2 septembre 2026 au 19 décembre 2026). Cet emploi sera à temps non complet à raison de 5 heures 30 hebdomadaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY

